

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juin 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n° 2022-085

**GROUPEMENT D'INTERET
PUBLIC « ECOCITE LA REUNION »
PARTICIPATION DE LA
COMMUNE DE LE PORT AU TITRE
DU BUDGET D'INVESTISSEMENT
2021 – AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 30 mai 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 27 JUIN 2022

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi sept juin, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Henry Hippolyte par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Zakaria Ali par Mme Bibi Fatima Anli 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Adois par M. Wilfrid Cerveaux, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Claudette Clain Maillot à 17h13 (affaire n° 2022-066).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Affaire n°2022-085

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ECOCITE LA REUNION »
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DU BUDGET
D'INVESTISSEMENT 2021 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public, dénommé GIP « Ecocité La Réunion », signée le 12 décembre 2018 par le Maire de Le Port ainsi que l'ensemble des membres fondateurs ;

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du 19 mars 2021 du GIP « Ecocité La Réunion » en date du 22 mars 2021 approuvant le budget 2021 ;

Vu le document comptable du budget primitif du GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2021 qui prévoit la recette de subvention des collectivités en section de fonctionnement ;

Vu la convention financière relative à l'attribution du financement communal au budget d'investissement de l'exercice 2021 du GIP « Ecocité La Réunion » ;

Vu la délibération n° 2021-070 du 1^{er} juin 2021 approuvant la participation de la commune de Le Port au budget du GIP « Ecocité La Réunion » pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Considérant que le budget 2021 du GIP « Ecocité La Réunion » a été adopté ;

Considérant que la commune de Le Port est membre du GIP « Ecocité La Réunion » et qu'à ce titre elle participe au fonctionnement de celui-ci suivant des règles et des principes validés ;

M. le Maire et Mme Danila Bègue ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de participation de la commune de Le Port au budget Investissement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'exercice 2021 portant le montant de la participation de la commune à 31 387,25 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ECOCITE LA REUNION »

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2021 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'avenant n°1 à la convention de participation de la commune de Le Port au budget d'investissement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » au titre de l'exercice 2021.

Pour rappel, le conseil d'administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 19 mars 2021 a approuvé son budget de l'exercice 2021, pour un montant de :

- 971 289,01 € en fonctionnement ;
- 1 644 989,34 € en investissement.

Par délibération du 1^{er} juin 2021, affaire n° 2021-070, le conseil municipal a approuvé la convention relative à la participation communale au budget d'investissement du GIP « Ecocité La Réunion » au titre de l'exercice 2021, pour un montant de 28 795,66 €. Ce montant avait été calculé par le GIP « Ecocité La Réunion » avec une reprise des avances versées aux budgets précédents.

Toutefois, chaque convention annuelle devant être traitée de manière distincte sur le plan comptable, il convient de prendre en compte la participation de la commune de Le Port telle que prévue au budget 2021 votée par la conseil d'administration du GIP « Ecocité La Réunion », soit 31 387,25 €.

Ainsi, il convient de modifier, dans le cadre d'un avenant, la convention de participation 2021 sur les bases ci-dessus énoncées.

En outre, afin de prendre en compte l'avancement réel des actions, il est précisé que le montant définitif de la participation de la commune de Le Port sera calculé sur la base des dépenses effectivement acquittées et justifiées par le GIP « Ecocité La Réunion » et sera réajusté à échéance de la convention (soit 36 mois). Le conseil municipal en sera tenu informé.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation de la commune de Le Port au budget Investissement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'exercice 2021 portant le montant de la participation de la commune à 31 387,25 € ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

- Avenant n°1 à la convention relative à la participation communale au budget d'investissement pour l'exercice 2021



AVENANT A LA CONVENTION 2021

relative à l'attribution d'un financement communal
au Groupement d'Intérêt Public Ecocité La Réunion

* * *

Participation communale au budget d'investissement
Exercice 2021

Préambule

Par délibération n°2021-070 du 1^{er} juin 2021, le Conseil municipal de la commune de Le Port a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2021 au GIP Ecocité La Réunion d'un montant maximal initial de **31 387,25 €** ramené **28 795,66 €** après déduction d'une reprise sur avance de **2 591,59 €** liée à un versement supérieur aux prévisions de réalisation de la convention 2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rétablir le montant de la participation de la commune de Le Port au financement des dépenses d'investissement du GIP Ecocité La Réunion au titre de l'exercice 2021 à hauteur de **31 387,25 € sans prise en compte de la reprise sur avance 2020**.

En effet, chaque convention annuelle se traitera de manière distincte.

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2022, le GIP Ecocité La Réunion a procédé à une actualisation du programme d'études 2021 en supprimant les études non encore démarrées sur le plan opérationnel et en les intégrant à la convention 2022.

L'objectif de cette démarche est de conserver dans la convention 2021 uniquement les projets démarrés afin de clôturer ladite convention dans des délais courts.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Intitulé	Montants prévisionnels actualisés	Subvention Banque des Territoires	Clé de répartition	Quote-part LE PORT
Avis Moeu Projets ECO CITE MS2C (BC 1 - BC 2)	78 852,39 €		5%	3 942,62 €
Dispositifs de communication et concertation (BC6, BC7, NH01)	13 967,64 €		5%	698,38 €
Etude de marché logement intermédiaire	35 000,00 €	17 500,00 €	5%	875,00 €
OPCU (BC 4)	83 734,88 €		5%	4 186,74 €
Audit montage structurel	0,00 €		5%	0,00 €
Maquette numérique T2	0,00 €		5%	0,00 €
ZAP Esquisse plan	0,00 €		5%	0,00 €
TOTAL Etudes transversales Ecocité	211 554,91 €	17 500,00 €	5%	

AMO consultation aménageur CAMBAIE	0,00 €			
Etude de faisabilité réseau froid	43 069,08 €		0%	
Dossier de déclaration de projet PLU	54 873,89 €		0%	
AMO Ferme PV CAMBAIE	0,00 €		0%	
Bilan concertation CAMBAIE	25 506,20 €		0%	
Etude exploitation carrière	0,00 €		0%	
ZAE CORNU Schéma d'aménagement	0,00 €		0%	
Etude chiroptères (frais de publication)	233,58 €		0%	
Agriculture provisoire CAMBAIE (frais de publication)	1 050,71 €		0%	
TOTAL Etudes Saint-Paul	124 733,46 €		0%	
Urbanisme Aimé Césaire	6 000,00 €		7%	420,00 €
VETSSE dérogation règlementaire	0,00 €		7%	0,00 €
TOTAL Etudes Le Port	6 000,00 €		7%	
AMO Parc urbain T2	0,00 €		0%	
Etude urbaine Hôtel de Ville	0,00 €		0%	
TOTAL Etudes La Possession	0,00 €		0%	
Licences, droits similaires	3 255,00 €		5%	162,75 €
Achat matériel informatique et bureaux	3 417,72 €		5%	170,89 €
TOTAL Immobilisations	6 672,72 €		5%	
TOTAL	348 961,09 €	17 500,00 €	-	10 456,38 €

Le montant prévisionnel maximal de la participation de la Commune de Le Port est estimé à 10 456,38 €.

Le montant définitif de la participation de la commune de Le Port sera calculé sur la base des dépenses effectivement acquittées et justifiées.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Le Port procédera à un premier versement d'un montant de **15 693,63 €** correspondant à 50 % de sa participation communale l'exercice 2021.

En cas de versement supérieur à la participation finale au regard des dépenses effectivement réalisée par le GIP Ecocité La Réunion, à la clôture de la convention, un titre de recette sera émis par la commune de Le Port afin que le GIP Ecocité La Réunion puisse procéder au remboursement du différentiel entre le montant des dépenses justifiées et le versement effectif de la commune.

Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires originaux

Le Directeur du Groupement d'Intérêt Public
Ecocité La Réunion

Le Maire de la commune de Le Port,